

# Policier à l'école: dispositif déployé... sans policier

Un agent de surveillance de la voie publique est affecté, depuis hier, à chacune des dix-huit maternelles et élémentaires qui ont répondu «oui» à la proposition du maire

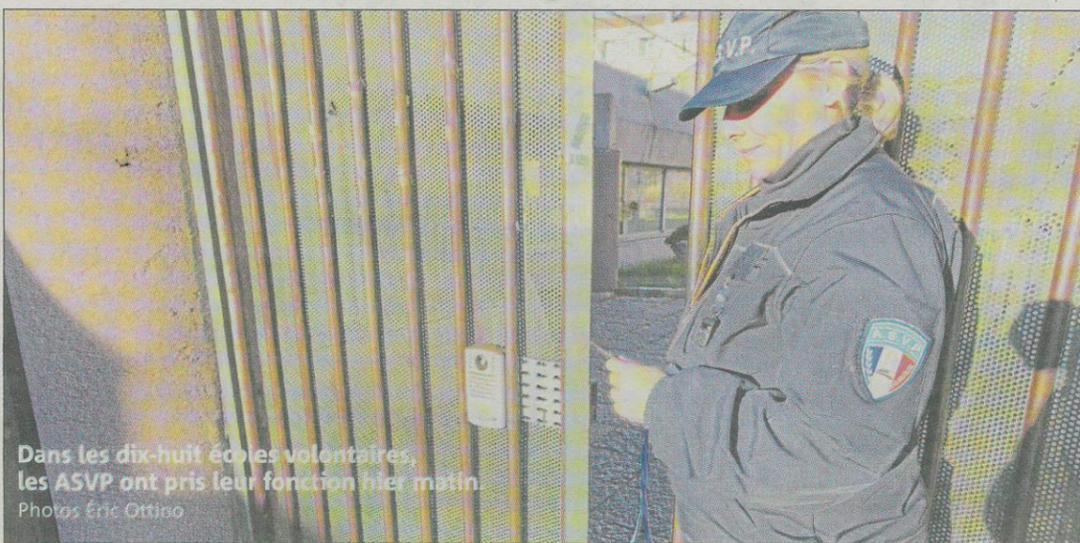
Hier, c'était la rentrée des classes pour les élèves des 154 écoles maternelles et élémentaires de Nice... et pour 18 agents municipaux. Après le test mené au printemps dans trois établissements, le dispositif voulu par Christian Estrosi après l'attentat de la promenade des Anglais a été déployé dans les dix-huit qui l'ont souhaité (et que pour des raisons de sécurité, la Ville refuse de communiquer la liste), via les conseils d'école qui devaient se prononcer à l'unanimité sur la question.

Un dispositif édulcoré: un agent assurera certes, intra-muros, la sécurité de l'établissement. Mais contrairement au vœu initial du maire, l'agent ne sera pas armé.

## Désarmé, le policier en danger... dehors ?

Conséquence: la mairie a changé son fusil d'épaule, comme l'a révélé hier France bleu Azur, et a choisi d'affecter dans les écoles des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et non des policiers municipaux.

La raison? «Si le policier est amené à sortir sur la voie publique (ce qui peut être le cas), il se met en danger. Si quelqu'un le voit, il s'attend à ce qu'il soit armé, comme tous nos policiers municipaux. Or, il ne l'est pas. En choisissant l'ASVP, on évite la confusion»,



Dans les dix-huit écoles volontaires, les ASVP ont pris leur fonction hier matin

Photos Eric Ottino

## Un ASVP: ce que ça change

Une circulaire ministérielle de 2017 définit des contours plus clairs à ses fonctions: un ASVP n'est pas un policier mais «un agent communal chargé d'une mission de police». Fonction principale: verbaliser les infractions à divers codes, notamment de la route et de l'environnement. S'il ne peut, par exemple, contraindre un individu à décliner et justifier son identité, il «a qualité,

comme toute personne, en cas de crime ou de délit flagrant, pour appréhender son auteur» et le livrer à la police, précise encore la circulaire.

«L'ASVP a le même cursus que le policier municipal, il est sous son autorité et encadré par lui tout au long de l'année», indique de son côté la mairie.

À ce titre, il sera en lien permanent avec la police municipale et

le centre de supervision urbain. Les vingt et un agents qui se relaieront dans les écoles ont reçu une formation de quarante-cinq heures.

Au programme: toutes les tâches et les outils de l'ASVP. («notions de sûreté du bâtiment», «vidéo-protection», «gestion de conflits...») et une journée focalisée sur la prévention en milieu scolaire.

Justifie la municipalité qui souligne «rester favorable» au principe d'«un policier armé au sein de l'école.»

Lesdits agents ont reçu une formation spécifique pour travailler en milieu scolaire.

Leurs prérogatives? Pêle-mêle: ronde matinale, levée des doutes avant l'arrivée des enfants, vérification et entretien des dispositifs de sécurité de l'école, contrôle des accès et des abords, mais aussi opérations de prévention auprès des élèves.

## Un an... reconductible ?

Après le vif débat (dedans ou dehors? armé ou non?) suscité par l'idée du maire qui a toujours souhaité «ne rien imposer» sur ce dossier, le principe d'un agent non armé à l'intérieur de l'école avait finalement reçu l'approbation du ministère début 2018.

Le dispositif est mis en place pour un an, jusqu'aux vacances de Noël. Un premier bilan est prévu en mars, un second à la fin de cette année scolaire.

Des élections sont prévues en septembre dans les conseils d'école, qui seront amenés à se prononcer de nouveau sur la mesure en toute fin d'année.

B. G.

bguglielmi@nicematin.fr

## Dispositif critiqué

Hostile depuis le début à la présence policière non armée à l'école, le secrétaire départemental du SNUipp, syndicat enseignant, n'a pas changé d'avis. Gilles Jean estime que le dispositif de la Ville n'a pas convaincu: «18 écoles sur les 154 ont dit oui. C'est peu. Par ailleurs, de policiers municipaux formés on passe maintenant à des agents de surveillance de la voie publique. On va de reculade en reculade.» Et le syndicaliste d'estimer que «les patrouilles de police, les caméras de vidéosurveillance aux abords des écoles suffisent à rassurer la communauté éducative.» Même écho du côté du syndicat enseignant CGT Educ'action qui demande «une nouvelle fois, la suppression de ce dispositif. L'argent inutilement dépensé serait plus utile pour créer des postes d'Atsem (agents territoriaux) ou pour abonder les crédits des transports scolaires.»

### «Inutile» pour la FCPE

Du côté de la fédération des parents d'élèves FCPE, Laetitia Siccardi fustige «une mesure coûteuse et inefficace. Mobiliser un ASVP sur un emploi de gardien d'école, c'est parfaitement inutile et tout le monde le sait.» La présidente départementale estime aussi que le budget pour ce dispositif pourrait être investi ailleurs: «Dans des aides administratives, éducatives, infirmières scolaires... L'école a besoin de personnels en plus, mais non de policiers municipaux ou d'ASVP.»

## Les parents divisés



À l'entrée hier d'une des écoles concernées.

«Maman, il y a un monsieur qui nous surveille pour voir que tout se passe bien. Il est gentil.» Hier matin, à la reprise des vacances de Noël, une surprise attendait les écoliers de cette maternelle: un agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Pas au courant, la mère de famille s'interroge: «Est-ce que c'est plus anxiogène que nécessaire?» La présence de l'ASVP surprend une autre maman venue chercher sa fille. «C'est une très bonne surprise, mais il n'est armé» s'exclame-t-elle. Elle au-

rait souhaité plus: «Créer un sas, mettre des barricades. C'est un bon début, mais il faut aller plus loin, et vite.» Ailleurs, dans une autre maternelle qui a voté pour ce dispositif, le scepticisme l'emporte. À l'instar de Romane, jeune maman qui trouve «tout cela inutile. Ce n'est pas ça qui va arrêter les personnes mal intentionnées.» Et d'estimer que «le seul avantage de cette mesure, est de réconcilier les forces de l'ordre avec la jeunesse.»

M. C.

## Repères

### ■ Cas d'école...

Consultés en décembre, les 154 conseils d'école ont donné leur réponse: 18 ont dit oui à la présence policière non armée; 133 ont répondu non. Reste 3 cas d'écoles: le groupe scolaire Nikaïa qui a reporté le vote pour consulter les familles sur cette question; les écoles Col-de-Villefranche et Ferry maternelle où le sujet n'a pas été abordé car retoqué par les conseils des maîtres qui s'étaient déjà prononcés contre...

### ■ Unanimité requise

Normalement, lors d'un vote, la majorité l'emporte, sauf pour ce dispositif qui fait débat. Et c'est pour éviter toute polémique et levée de boucliers que la Ville a exigé l'unanimité des voix aux conseils d'école pour que la présence d'ASVP soit déployée en classe. Un «non» et le dispositif passe à la trappe. À l'inverse, les abstentions ne sont pas prises en compte car elles n'empêchent pas l'unanimité.

### ■ Régime normal

Pour les écoles ayant dit non à l'ASVP, le régime normal s'applique. C'est-à-dire des rondes de policiers municipaux armés, aux abords et aux heures d'entrées et de sortie des classes. C'est ce régime qui est retenu, pour l'instant, pour les centres de loisirs, les mercredis, et qui s'applique aussi aux écoles privées sous contrat. Leurs locaux, n'étant pas des bâtiments publics, elles ne sont concernées par le déploiement d'ASVP.